

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MU**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 023-212316806-20220922-2022220906-DE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Abstention : 1

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, BAUMET Christelle, Patricia ANGELINI Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, Fanny LAPORTE-CADILLON Alice DEHUREAUX MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE

Etaient absents et excusés : Ms David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Christelle BAUMET

Objet : Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services n°2022-01-02 – lot 2 Charpente Couverture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu l'article L2194-1°2 du code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...] des services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique précisant que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.

Vu l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique notamment -2 précisant les modifications contractuelles autorisées

Considérant qu'une réhabilitation de bâtiment entraîne des nécessités d'intervention qui ne peuvent être rendues visibles que lors de l'avancement des travaux.

Considérant que l'installation d'ardoises d'aération non prévues au marché initial est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage.

Considérant que le lot 9 sols collés a fait l'objet de 2 consultations par avis d'appel public à la concurrence mais demeure infructueux par absence de candidats.

Considérant que le sol du R+2 étant à créer, il est techniquement possible de remplacer un sol collé par un parquet massif bois.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'évolution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services. Il indique qu'une modification de matériaux pour réaliser le sol du R+2 ainsi que des reprises de parquets nécessaires suite à la démolition de cloison et l'ajout d'ardoises d'aération font l'objet d'une plus-value pour le marché n°2022-01-02 concernant le lot Charpente-Couverture.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant selon les modalités suivante :

N° de marché : 2022-01-02

Lot 2 Charpente Couverture : Titulaire : Entreprise DEMARGNE

Montant initial du marché = 31 251.00€HT